

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Anne BOQUIER à Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Hervé LHOMME à Madame Magali BLANLUET, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Paul PERRIN, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Monsieur Gérard HUET, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Madame Audrey JAMAIN.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab HASSAN SAED.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice PELLETIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal perturbé par la Guerre en Ukraine. Il soutient qu'il a regardé les informations et déplore les pauvres gens qui sont soumis à la folie humaine. Il espère que la guerre n'arrivera pas jusqu'à la France. Madame Marianne HUREL partage l'avis de Monsieur le Maire. Elle indique que l'attaque de l'Ukraine a eu lieu à 5 heures ce matin et que cette situation est angoissante. Sur son lieu de travail elle a échangé à ce sujet avec les équipes. Elle rappelle que de nombreuses guerres ont eu lieu et que le monde connaît depuis maintenant deux ans la pandémie. Elle déplore une nouvelle phase compliquée, notamment pour les jeunes générations. Monsieur Gérard HUET précise que la distance de PARIS à KIEV (Capitale de l'Ukraine) est équivalente à un aller-retour LILLE à NICE. Monsieur le Maire souhaite que la situation ne se détériore pas plus.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤Cimetière communal :

Renouvellement d'une concession cinquantenaire G-22 pour un montant de 190€.

Renouvellement d'une concession trentenaire A4-7 pour un montant de 105€.

➤Liste des engagements :

Tiers	Objet	Compte	MONTANT TTC	Date
ISI ELEC	Contrat de maintenance de l'éclairage public et des feux tricolores 2022	611	8 640,00 €	28/01/2022
ENEDIS	Eclairage public rue du Moulin d'Aveau	21534	1 331,28 €	28/01/2022
DEKRA INDUSTRIA	Rénovation du gymnase E. Charreire - Missions de diagnostics	2313	3 747,60 €	28/01/2022
BUREAU VERIT	Rénovation du gymnase E. Charreire - Missions de contrôles techniques	2313	5 376,00 €	28/01/2022
APAVE01	Rénovation du gymnase E. Charreire - Mission de coordination SPS	2313	2 889,60 €	28/01/2022
DESNOUS SYLVAIN	Carrelage pour la Maison des Jeunes	21318	8 428,52 €	28/01/2022
TPVL	Raccordement de la Sacristie au réseau d'assainissement	2313	3 796,54 €	28/01/2022
HEXAGONE	Location longue durée du robot de nettoyage de la piscine	6135	1 649,02 €	08/02/2022
CPO	GNR pour les services techniques	60622	1 798,20 €	18/02/2022
	TOTAL		37 656,76 €	

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 3/2022**

Bâti sur terrain propre – 8, Rue des Crots – ZR 0267

➤ **Référence 4/2022**

Bâti sur terrain propre – 28, Rue des Maisons Pavées – ZO 0374 et ZR 0375

➤ **Référence 5/2022**

Bâti sur terrain propre – 16, Alphonse Desbrosse – AR 0037 et AR 0432

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré l'un des futurs acquéreurs de cette maison longtemps laissée à l'état d'abandon. Ils habitent en face et souhaitent rénover la maison de manière qualitative. Madame Aline MERIAU soutient que 6 studios seront créés dans cette maison. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas ce projet qui lui a été présenté mais une rénovation pour en faire une location.

➤ **Référence 6/2022**

Bâti sur terrain propre - 5, Rode des Carriers – ZR 0206

Monsieur le Maire indique que l'acquéreur de ce bien a travaillé en tant que maître d'œuvre pour la Commune de FAY-AUX-LOGES.

➤ **Référence 7/2022**

Non bâti – Route de Gourdet – ZP 0015

Monsieur Frédéric MURA souligne que l'avant de la parcelle est situé en zone constructible et que le fond de cette parcelle est situé en zone naturelle.

➤ **Référence 8/2022**

Bâti sur terrain propre - 90, Route de Gourdet - ZO 0260

Monsieur Frédéric MURA soutient que certaines maisons n'ont pas le temps d'être publiées qu'elles sont déjà vendues. Il découvre parfois que des biens étaient à vendre sans qu'il n'ait été informé.

➤ **Référence 9/2022**

Bâti sur terrain propre - 16, La Saltière - ZN 0016

Monsieur Frédéric MURA relève qu'il s'agit d'un grand terrain.

➤ **Référence 10/2022**

Non bâti - Rue de Reuilly - ZN 0298

Monsieur Frédéric MURA indique que tous les terrains de ce nouveau lotissement ont été vendus.

➤ **Référence 11/2022**

Non bâti - Rue de Reuilly - ZN 0299

➤ **Référence 12/2022**

Bâti sur terrain propre - 16, Clos Blain - ZR 0335

➤ **Référence 13/2022**

Bâti sur terrain propre - 24, Rue de la Bretauche - ZR 0365 et ZR 0366

Information

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présentation en Conseil municipal des indemnités des élus est une obligation légale depuis peu. Cette présentation doit avoir lieu annuellement, au moment de la présentation du DOB, avant le vote du budget. Monsieur le Maire rappelle que le versement de ces indemnités est prévu au budget. Cette information ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une information.

Indemnités brutes des élus perçues en 2021

NOM	PRENOM	QUALITE	2021
MURA	Frédéric	Maire	24 269,70 €
HUET	Gérard	1er adjoint	9 801,24 €
BLANLUET	Magali	2ème adjointe	8 867,76 €
PELLETIER	Fabrice	3ème adjoint	8 867,76 €
MERIAU	Aline	4ème adjointe	8 867,76 €
GUYARD	Bruno	5ème adjoint	8 867,76 €
YANG	Aurore	6ème adjointe	8 867,76 €
BAUMY	Philippe	7ème adjoint	8 867,76 €
HUREL	Marianne	8ème adjointe	8 867,76 €
BOUQUIER	Anne	CM déléguée à l'action sociale	4 200,48 €
JAMAIN	Audrey	CM déléguée associations	4 200,48 €

2022-006 – Finances locales - Bilan de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Eglise

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Madame Marianne HUREL indique que le budget repart pour une nouvelle année. En juin la reprise des résultats interviendra. La Commune de FAY-AUX-LOGES a deux crédits pour des travaux importants, ceux de l'Eglise et ceux du gymnase. Les crédits de paiement pour l'Eglise Notre Dame en 2022 s'élèvent à 238 617,55 euros. La fin des travaux de réhabilitation de ce monument aura lieu cette année. Monsieur le Maire propose de donner la parole à Monsieur Fabrice PELLETIER pour qu'il communique sur l'état d'avancement de ces travaux. Les travaux de l'Eglise, qui ont été interrompus par des déboires entre l'Architecte et la Perception, vont pouvoir reprendre. La couverture côté Rue de la Moinerie et côté Tourelle est à finaliser. Les ardoises seront remplacées par de la tuile. La partie supérieure sera restaurée. La pierre de voute doit être changée. La sacristie a été entièrement refaite. Des travaux sont maintenant à réaliser à l'intérieur ainsi que des travaux d'électricité. Les travaux ont apporté beaucoup d'humidité à l'intérieur. La fin des travaux devrait intervenir d'ici un mois. Madame Christelle TESSIER rapporte que le prêtre a prévu une cérémonie le 06 avril 2022. Monsieur le Maire et Monsieur Fabrice PELLETIER indique que cette cérémonie risque d'être compromise. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, rappelle que la fin des travaux était prévue, de manière non officielle, pour fin mars 2022. Monsieur le Maire ajoute que des concerts sont également prévus. Il soutient qu'il n'a pas d'information officielle pour pouvoir se positionner auprès du Père Sylvestre. Monsieur Fabrice PELLETIER confirme qu'il n'a pas connaissance du planning de fin de chantier et que sans l'électricité la cérémonie prévue ne pourra pas avoir lieu. Le total TTC des dépenses est de 741 080,28 euros. Les subventions obtenues sont de 413 397,72 euros. La fondation du patrimoine souscrit à hauteur de 28 000 euros. Le reste à charge de la Commune de FAY-AUX-LOGES est de 202 038,40 euros. Monsieur Bruno GUYARD pose une question sur la FCTVA. Madame Marianne HUREL indique que la TVA est récupérée.

PV 2022-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2016-036 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à la création d'une autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2017-097 du conseil municipal du 9 novembre 2017 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2018-004 du conseil municipal du 18 janvier 2018 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2019-007 du conseil municipal du 26 février 2019 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2019-084 du conseil municipal du 19 décembre 2019 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu la délibération n°2020-107 conseil municipal du 17 décembre 2020 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;

Vu l'ouverture des plis et les offres des entreprises,

Il est proposé au conseil municipal le bilan 2021 et la modification de l'autorisation de programme concernant l'Église et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

DEPENSES

N° AP 2016 - 002	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Etat initial	646 100,00 €	200 000 €	258 100 €	188 000,00 €
Etat modifié 2017-097	534 943,83 €		10 000 €	268 422,11 €
Réalisé au 31/12/2017			3 336 €	
Etat modifié 2018-004	534 943,83€		3 336 €	268 422,11
Réalisé 31/12/2018				17 077,62 €
Etat modifié 2019-007	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €
Réalisé 19/12/2019	743 000,00 €			
Etat modifié 2019-085	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €
Réalisé 31/12/2020	743 000,00 €			
Etat modifié 2020-107	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €
Réalisé 31/12/2021	743 000,00 €			
Etat modifié 2022-006	743 000,00 €		3 336 €	17 077,62 €

PV 2022-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

N° AP 2016 - 002	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Etat initial	646 100,00 €				
Etat modifié 2017-097	534 943,83 €	256 521,71 €			
Réalisé au 31/12/2017					
Etat modifié 2018-004	534 943,83€	263 185,72			
Réalisé 31/12/2018					
Etat modifié 2019-007	743 000,00 €	400 000 €	322 586,38€		
Réalisé 19/12/2019	743 000,00 €	5 936,85 €			
Etat modifié 2019-085	743 000,00 €	5 936,85 €	560 000,00 €	156 649,53 €	
Réalisé 31/12/2020	743 000,00 €		315 700,53 €		
Etat modifié 2020-107	743 000,00 €	5 936,85 €	315 700,53 €	406 716,40 €	
Réalisé 31/12/2021	743 000,00 €			162 331,45 €	
Etat modifié 2022-006	743 000,00 €	5 936,85 €	315 700,53 €	162 331,45 €	238 617,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme ainsi que le bilan 2021 ;
- **INSCRIT** au budget principal 2022 les crédits de paiement correspondants ;
- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

2022-007 – Finances locales Autorisation de programme des crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase E. Charreire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Madame Marianne HUREL souligne que les travaux de réhabilitation du gymnase sont des travaux importants et qu'ils vont bientôt commencer. Le montant de l'autorisation de programme est de 1 547 210 euros repartis en crédits de paiement sur les années 2022 et 2023. Le total TTC de la dépense est de 1 908 461 euros. L'Etat subventionne à hauteur de 430 873 euros. La région, dans le cadre du CRST (contrats régionaux de solidarité territoriale), subventionne sur la partie isolation dès lors que la Commune de FAY-AUX-LOGES aura choisi les entreprises. Monsieur le Maire soutient que ce n'est pas évident car la Commune ne connaît pas encore le montant de la subvention de la part de la région. L'ADEME finance la partie géothermie à hauteur de 181 341 euros. Le reste à charge de la Commune de FAY-AUX-LOGES est de 978 170 euros. Monsieur le Maire rappelle que d'autres subventions sont en attente sur ce dossier. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, indique que la demande de subvention de la partie géothermie a été sollicitée auprès de la région et de la DSIL, dans le cadre du plan de relance. Monsieur le Maire souligne le temps de travail infini de Madame Catherine REVALIER pour la constitution des dossiers de demande de subvention. Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Gérard HUET est nommé Chef de projet sur ce dossier. Monsieur Gérard HUET indique que les associations, notamment celle du basket s'interroge sur la gestion de ces travaux. Il précise que Madame Aurore YANG et Madame Audrey JAMAIN envisagent une réunion avec les associations dans le but de leur présenter dans le détail la rénovation du gymnase et les travaux sur site. Monsieur Gérard HUET mène une réflexion pour savoir comment conduire ces associations vers d'autres structures le temps de la réalisation des travaux qui se dérouleront de juillet 2022 à février 2023. Monsieur Gérard HUET note quelques soucis au démarrage des travaux sur la partie géothermie.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

PV 2022-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2020-108 du conseil municipal du 17 décembre 2020 relative à la création d'une autorisation de programme 2021-001 et des crédits de paiement pour la réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE ;

Il est proposé au conseil municipal le bilan 2021 et la modification de l'autorisation de programme concernant la réhabilitation du gymnase E. CHARREIRE et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N° AP 2021 - 001	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Etat initial	1 547 210 €	100 000,00 €	950 000 €	497 210,00 €
Réalisé au 31/12/2021	1 547 210 €	21 082,44 €		
Etat modifié 2022-007	1 547 210 €	21 082,44 €	950 000 €	576 127,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme ainsi que le bilan 2021 ;
- **INSCRIT** au budget principal 2022 les crédits de paiement correspondants ;
- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

2022-008 – Finances locales - Vote du Budget Primitif Principal 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Madame Marianne HUREL rappelle que les recettes et les dépenses doivent être équilibrées. Les recettes sont les produits des services, les impôts et taxes, les dotations de l'Etat et de la région, les services de la Commune, les produits exceptionnels (par exemple la vente de la maison Rue de la Bretauche lors du dernier conseil municipal). Madame Marianne HUREL rappelle qu'il y a eu un transfert de la compétence du SDIS à la Communauté de Communes des Loges. Le résultat de fonctionnement reporté est de 645 521,26 euros. Elle indique que l'épargne de la Commune sera impactée au budget supplémentaire en milieu d'année. Monsieur le Maire souligne que la comptabilité publique est différente d'une comptabilité privée. Monsieur Bruno GUYARD demande à quoi correspondent les charges exceptionnelles d'un montant de 175 588,22 euros. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, répond qu'il s'agit de toutes les écritures relatives à la vente du terrain à l'EHPAD et à l'acquisition de l'EHPAD actuel. Monsieur le Maire note que les dotations ont fortement baissées. Les 406 000 euros correspondent à la taxe forfaitaire des terrains devenus constructibles. Cette année 10 000 euros sont prévus car il n'est pas possible de l'estimer. Le calcul est réalisé suite à des ventes de terrains, devenus constructibles depuis moins de 18 ans. Madame Marianne HUREL présente ensuite l'évolution des principaux chapitres. Les charges à caractère général sont plutôt bien gérées. Les charges de personnel sont stables et importante en terme de gestion. L'année 2018 est une année exceptionnelle en terme de charges. Les amortissements sont les investissements qui ont été faits. Quand la Trésorerie aura répondu, la Commune de FAY-AUX-LOGES aura une meilleure lisibilité. Monsieur le Maire note que les règles ont changé sur les amortissements. Madame la Directrice générale des services confirme que la commune est dans l'attente de chiffre plus précis. Les impôts et taxes augmentent. Les dotations sont stables. Les produits et services ont connus une petite baisse en 2022. Dans les recettes, Monsieur le Maire note 1 634 881 euros pour le BP 2022. Il n'y a pas la taxe d'habitation. C'est désormais de la compensation de TVA. Les lignes vont changer. Il existe une activité économique intéressante avec une augmentation de la compensation de TVA. La commune risque de récupérer en plus en TVA. La compensation de TVA présente un intérêt. Madame Magali BLANLUET note que la crise sanitaire a favorisé l'épargne. La Guerre aux portes de l'Europe va peut-être changer la tendance. Monsieur le Maire met en garde contre la récession. Madame Catherine REVALIER indique que le vote du budget doit se faire avec le 15 avril de l'année en cours et que de nouvelles informations vont être transmises fin mars. Elle précise que les recettes peuvent toujours être encaissées. Les informations seront à jour au budget supplémentaire au mois de juin 2022. Madame Marianne HUREL présente ensuite la section d'investissement. Le résultat de l'exercice

PV 2022-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

sans reprise de résultat est négatif : - 341 142,39 euros. L'épargne arrêtée au 31 décembre 2021 est + 645 000 euros + 160 000 euros - 341 000 euros soit 464 000 euros qui représente ce qu'il reste. Les principales dépenses d'investissement sont les projets retenus dans les différentes commissions, avec les nouveaux projets et ceux qu'ils restent à terminer (des fonds restent à payer). Elle liste les projets de la commission JASAS, de la commission aménagement du territoire, de la commission finance, développement économique, santé, logement, de la commission développement durable tourisme, des services techniques, des services administratifs et des services famille jeunesse. Elle présente ensuite les nouveaux projets d'investissement en 2022, tels que l'aménagement de la RD 921 et de la Rue Jean Parer, la rénovation énergétique de la Mairie, l'aménagement du site de la Moinerie et city stade, l'achat du terrain des Consorts PERROT, l'achat de la ligne self au restaurant scolaire. Madame Audrey JAMAIN s'interroge sur les subventions. Madame Catherine REVALIER indique que celles notées sont celles accordées pour lesquelles la Commune de FAY-AUX-LOGES a reçu un accord écrit. Monsieur Gérard HUET indique que ce sont celles pour lesquelles la Mairie a réceptionné une notification. Monsieur le Maire rappelle que les montants correspondent à un pourcentage du montant total final des travaux. Madame Marianne HUREL indique qu'un emprunt d'équilibre est un équilibre entre les recettes et les dépenses en section d'investissement.

Monsieur le Maire et Madame Marianne HUREL, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif principal de la commune pour l'année 2022.

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 1 088 150 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 1 597 000 €
- Chapitre 014- Atténuation de produits : 62 602 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 200 000 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 12 147 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 2 500 €
- Chapitre 022 – Dépenses Imprévues : 20 000 €
- Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 494 637 €

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 70 – Produit des services, du domaine, ventes diverses : 384 500 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 1 634 881 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 269 655 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 60 000 €
- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 15 000 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 93 000 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 20 000 €

Dépenses d'investissement

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 83 370 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 820 289 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 1 188 617,55 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 75 554 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 20 000 €
- Chapitre 020 – Dépenses imprévues : 20 000 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 001- Solde d'exécution de la section investissement :
- Chapitre 13 – Subventions d'Investissement : 729 063,34 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 884 130,21 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 100 000 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 494 637 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions : 680 000 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections :

PV 2022-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-**VOTE** le budget primitif principal 2022 qui s'équilibre à la somme de 3 477 036 € en section de fonctionnement et à la somme de 2 207 830.55 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2022-009 – Finances locales - Vote du Budget Primitif Assainissement 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Madame Marianne HUREL communique les chiffres :

Recettes de fonctionnement au 31 décembre 2021 : 171 642,44 euros.

Dépenses de fonctionnement au 31 décembre 2021 : 158 769,57 euros.

BP 2022 : 162 077,52 euros.

Madame Marianne HUREL souligne qu'il n'y a pas beaucoup de travaux à faire. Un emprunt court suite aux travaux sur l'assainissement en 2018 après les inondations de 2016. Une étude sur le schéma directeur eau et assainissement va être réalisée et permettra de savoir s'il y a d'autres travaux à faire.

Total des dépenses d'investissement : BP 2022 : 137 705,74 euros. Une étude déterminera les travaux les plus urgents à faire.

Monsieur le Maire et Madame Marianne HUREL, Adjointe aux Finances, présentent le budget primitif Assainissement de la commune pour l'année 2022.

Dépenses d'exploitation

-Chapitre 011 - Charges à caractère général : 10 684.78 €

-Chapitre 66 – Charges financières : 13 687 €

-Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

-Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 12 500 €

-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 125 205.74 €

Recettes d'exploitation

-Chapitre 70 – Vente de produits finis : 120 500 €

-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 41 577.52 €

Dépenses d'investissement

-Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 15 000 €

-Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 17 628.22 €

-Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

-Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 63 500 €

-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 41 577.52 €

-Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Recettes d'investissement

-Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

-Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 12 500 €

-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 125 205.74 €

-Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-**VOTE** le budget primitif Assainissement 2022 qui s'équilibre à la somme de 162 077.52 € en section de fonctionnement et à la somme de 137 705.74 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2022-010 – Finances locales -Vote du Budget Primitif du service des eaux 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Madame Marianne HUREL communique les chiffres :

Total des recettes de fonctionnement : réalisé au 31 décembre 2021 : 515 439,68 euros.

Il y a des fonds sur ce budget.

Les dépenses de fonctionnement sont de 43 679,26 euros.

BP 2022 : 70 403,53 euros.

Madame Catherine REVALIER rappelle qu'une étude va être lancée et que la consultation est en cours. L'étude durera une année.

BP 2022 en investissement de 175 403,53 euros.

Monsieur le Maire et Madame Marianne HUREL, Adjointe aux Finances, présentent le budget primitif du service des eaux de la commune pour l'année 2022.

Dépenses d'exploitation

-Chapitre 011 - Charges à caractère général : 12 672.88 €

-Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 30 000 €

-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 27 730.65 €

Recettes d'exploitation

-Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses : 65 000,00€

-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 403,53 €

Dépenses d'investissement

-Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 80 000 €

-Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 30 000 €

-Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 60 000 €

-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 403,53 €

-Chapitre 041 – Opération patrimoniales :

Recettes d'investissement

-Chapitre 13 – Subventions d'Investissement :

-Chapitre 16 – Emprunts : 117 672.88 €

-Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 30 000 €

-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 27 730.65 €

-Chapitre 041 – Opération patrimoniales :

-Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-VOTE le budget primitif du service des eaux 2022 qui s'équilibre à la somme de 70 403.53 € en section de fonctionnement et à la somme de 175 403.53 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2022-011 – Finances locales - Subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey JAMAIN, conseillère déléguée aux associations. Madame Audrey JAMAIN indique que la commission association s'est réunie pour l'attribution des demandes de subventions des associations. Elle liste une à une les demandes des associations au niveau du "fonctionnement", "des événements particuliers" et "COVID". Elle précise que la demande d'un montant de 4000 euros dans la catégorie "événement particulier" par l'association Commune Libre correspond à l'achat du matériel de CHIT'FRITE. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LEPRETRE de CHIT'FRITE a proposé l'acquisition de son matériel à la Mairie. Monsieur le Maire précise que la Mairie n'a pas donné suite à cette proposition dans la mesure où il n'appartient pas à la Commune de FAY-AUX-LOGES d'assurer, d'entretenir et de louer ce

PV 2022-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

matériel. Il soutient que la Commune de FAY-AUX-LOGES a donc demandé à la Commune Libre de bien vouloir se charger de l'acquisition de ce matériel à la condition de le mettre à la disposition de la Commune pour piscine municipale l'été. Ainsi, l'entretien et la gestion de ce matériel appartient à la Commune Libre et non pas à la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire rappelle que ce n'était donc pas une volonté de cette association de faire l'acquisition de ce matériel et que la Commune de FAY-AUX-LOGES se doit d'apporter une contrepartie financière à cette opération. Monsieur le Maire précise que l'association Patrimoine Sapeurs-pompiers est nouvelle et vient de rejoindre les associations communales. Madame Audrey JAMAIN communiqué le montant total des subventions aux associations à hauteur de 48 782 euros. Madame Marianne HUREL précise aux membres du conseil municipal que les demandes de subventions exceptionnelles sont versées à condition que la prestation soit effectivement réalisée par l'association. Monsieur le Maire soutien que la crise sanitaire a empêché le versement de beaucoup de subventions exceptionnelles en 2020 et 2021 car les prestations n'ont pas pu être faites. Monsieur le Maire suggère, malgré que cela ne soit pas une obligation légale, que les élus ayant une relation de près ou de loin avec l'une des associations ne prennent pas part au vote. Madame Aurore YANG précise que les différents montants présentés par Madame Audrey JAMAIN sont ceux revus en commission et non pas ceux demandés par les associations elles-mêmes qui étaient parfois beaucoup plus élevés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le travail de la Commission « Vie associative, communication, fêtes et cérémonies »,

Entendu l'exposé de Madame Audrey JAMAIN, Conseillère municipale déléguée aux associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

-FIXE comme suit les subventions attribuées aux associations :

<u>ASSOCIATION</u>	Subvention 2022								Elus ne prenant pas part au vote
	Fonctionnement	Événements particuliers	Subventions complémentaires	unanimité	pour	contre	abstention	dotation	
AJFR : dotation	0 €	600 €						3 821 €	Monsieur Paul PERRIN
AMICALE POMPIERS	400 €	200 €							Monsieur Paul PERRIN Madame Audrey JAMAIN
ANCIENS COMBATANTS	0 €								
APEM	700 €								
ASEP	1 000 €								
ATOUT VOIX	1 200 €	2 500 €							Monsieur Frédéric MURA Madame Aurore YANG
BALLE À GRAIN	0 €								Madame Christelle TESSIER
CIFAL	0 €								
BASKET	2 000 €								Monsieur Loïc CROCHET
CATM	200 €								

PV 2022-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

CHEVEUX OR	280 €								Madame Magali BLANLUET
CLUB AINES	470 €								
COMMUNE LIBRE	400 €	4 000 €							Madame Marie COSTA
CA DANSE À FAY	200 €		2 000 €						
EXPRESSION DES LOGES	320 €								
ESLF	4 500 €								Madame Marie COSTA Madame Christelle TESSIER
FAY EN TRANSITION	400 €	800 €							Madame Aline MERIAU Monsieur Bruno GUYARD
FAY OXYGENE	200 €								Madame Marie COSTA
GYM VOLONTAIRE	380 €								
ILE ENCHANTEE BAMBINS	0 €	170 €							
LADOFA	0 €								
MENTAL ART MAGIE	500 €	4 000 €	1 000 €						
MODERN JAZZ PATRIMOINE SAPEURS POMPIERS	1 200 € 200 €	200 €	750 €						Madame Marie COSTA Monsieur Paul PERRIN
PERCHE FAYCIENNE	0 €								
PETANQUE	750 €	1 000 €							Monsieur Paul PERRIN
PRIM'SPORT	2 000 €								Monsieur Philippe BAUMY
TAROT	0 €								
TENNIS	1 000 €		1 350 €						
THEATRE DES LOGES	650 €		360 €						
TOUT COURT	200 €								
UCAI	500 €	1 000 €							Madame Aline MERIAU
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	19 650 €	14 470 €	5 460 €						
Loiret Nature Environnement	200 €								

PV 2022-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Collège	3 396 €								
Coopérative école élémentaire	4 011 €								
Coopérative école maternelle	1 595 €								
TOTAL	28 852 €	14 470 €	5 460 €						
TOTAL GENERAL	48 782 €								

2022-012 – Achat public - Choix de la compagnie pour le FAY'STIVAL 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno GUYARD. Monsieur Bruno GUYARD rappelle qu'un cahier des charges a été élaboré pour faire appel à une compagnie. La compagnie est chargée de la programmation professionnelle, de la rémunération professionnelle, de la direction artistique et technique et des frais administratifs du FAY'STIVAL. Monsieur Bruno GUYARD précise que la Commune de FAY-AUX-LOGES assure la communication de l'événement, l'hébergement des artistes, la restauration des artistes, le ménage et la sécurité des personnes et du matériel. Un appel est lancé auprès de LEADER, fond de subvention européen pour ce type de manifestation. Deux compagnies sur trois ont répondu. La compagnie la mieux disante est la compagnie Clin d'œil pour une offre à 39 177 euros, offre inférieure à 40 000 euros comme exigée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat passée entre les différentes communes de la « constellation culturelle » pour une programmation culturelle et artistique dense pour les années 2021 à 2023,

Vu la proposition faite par la commission d'appel d'offres et DSP du 1^{er} février dernier,

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUYARD, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition faite par la Commission d'appel d'offres et DSP qui propose de retenir la compagnie Clin d'œil pour l'organisation du FAY'STIVAL 2022 pour 39 177 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2022-013 – Commande publique - Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de la RD 921

Monsieur Frédéric MURA donne la parole à Monsieur Fabrice PELLETIER. La Commission d'appel d'offres s'est réunie mardi 22 février 2022, au soir. Monsieur Fabrice PELLETIER indique que 6 entreprises ont répondu, parmi lesquelles : TPVL, EUROVIA, EIFFAGE, BFTP, YOU SAUVETRE et TPL. Monsieur Fabrice PELLETIER fait savoir aux membres du conseil municipal que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise EUROVIA pour 228 000 euros HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 921.

Vu la proposition faite par la commission d'appel d'offres et DSP du 22 février dernier de retenir l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE qui est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 228 000 € HT soit 273 600 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

PV 2022-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition faite par la Commission d'appel d'offres et DSP qui propose de retenir l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 228 000 € HT soit 273 600 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2022-014 – Finances locales - Demandes de subvention DETR – Désenclavement place du Souvenir

Monsieur le Maire indique que la demande concerne le projet des travaux de désenclavement de la Place du Souvenir. Les communes de plus de 3500 habitants peuvent bénéficier de 35% de subvention. Le projet est estimé à 196 000 euros. La demande au niveau de la DSIL est de 68 600 euros et celle du département est de 72 100 euros.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-098 du 16 décembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la DETR ou DSIL doivent être déposées avant le 15 janvier 2022,

Considérant que la commune peut présenter pour la DETR 2 projets par ordre de priorité pour une subvention maximum de 35%,

La commission « aménagement du territoire », propose de présenter le projet suivant en n°2 : Travaux de désenclavement de la place du Souvenir qui permettra de fluidifier la circulation en centre-ville et de créer des stationnements au plus proche des commerces.

Le coût prévisionnel s'élève à 196 000 € HT soit 235 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de travaux de désenclavement de place du Souvenir, pour un montant de 235 200 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	146 000 €	175 200 €	Etat : DETR/DSIL	68 600 €
Maîtrise d'œuvre	20 000 €	24 000 €	Département	72 100 €
Acquisition terrain	30 000 €	30 000 €	Autofinancement	55 300 €
Total	196 000 €	235 200 €	Total	196 000 €

- **SOLLICITE** une subvention de 68 600 € auprès de l'État, correspondant à 35 % du montant du projet.
- **CHARGE** le Maire de régler toutes les formalités.

2022-015 – Finances locales - Demandes de subvention au Fonds d'Aide au Football amateur (FAFA)

PV 2022-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur le Maire indique que le club de football sollicite chaque année la Mairie de FAY-AUX-LOGES pour le remplacement de la main courante. Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la FAFA ce type de travaux peut être subventionné. Le montant de la subvention représenterait 80 % du coût des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Fonds d'aide pour le Football Amateur est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football qui vise à accompagner le développement du football amateur et qui finance des projets d'équipement améliorant l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés,

La commission « aménagement du territoire », propose de présenter le projet de pose d'une main courante avec treillis soudée sur le terrain d'honneur et d'une main courante simple sur le terrain n°2.

Le coût prévisionnel s'élève à 56 900 € HT soit 68 280 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	56 900 €	68 280 €	FAFA	45 520 €
			Autofinancement	11 380 €
Total	56 900 €	68 280 €	Total	56 900 €

- **SOLLICITE** une subvention de 45 520 € auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la pose de ces mains courantes correspondant à 80 % du montant du projet.
- **CHARGE** le Maire de régler toutes les formalités.

2022-016 – Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de créer les nouveaux postes et de supprimer ceux devenus inutiles. Il rappelle que ces créations et suppression de postes sont validées par le CDG car la Commune de FAY-AUX-LOGES ne dispose pas de propre comité technique en interne. 5 postes sont à créer et 2 à supprimer car les agents ont été mutés ou radiés. Les autres postes seront supprimés l'année prochaine. Monsieur le Maire essaie de faire évoluer les agents au niveau de leur grade autant que possible. Il rappelle que les évolutions de carrière ou promotion peuvent avoir lieu tous les deux ans. Le gain représente 5 à 6 points et le point équivaut à 4,36 euros, soit environ 20 euros d'augmentation tous les deux ans. Monsieur le Maire indique que cette augmentation ne suffit pas à pallier à l'inflation et qu'il permet aux agents dès qu'il en a la possibilité de changer de grade. Il existe une marge de manœuvre sur le régime indemnitaire des agents qui doit être équilibré et cohérent. Il soutient que les salaires sont très bas et que les agents communaux sont très mal rémunérés. Il est défenseur et les accompagne du mieux possible. Monsieur le Maire félicite le personnel communal qui est très engagé et il veut le mettre à l'honneur ce soir. Madame Marie COSTA demande des précisions sur la suppression du poste d'ATSEM. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, indique que l'agent a été radié car il est parti depuis 5 ans pour des raisons personnelles.

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade 2022, et de nouveaux recrutements,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

PV 2022-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 janvier 2021,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28h),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,

En contrepartie, le comité technique du Centre de Gestion du Loiret sera saisi pour la suppression des postes suivants devenant inutiles :

- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (23h30),

Les emplois ne pourront être supprimés qu'après l'accord du comité technique du CDG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes proposées ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget.

➤ Analyses d'eau :

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS :

-Lundi 24 janvier 2022 à 11H16 – Bourg – Mairie :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Madame Audrey JAMAIN signale que l'eau du robinet a une forte odeur de chlore. Monsieur Philippe BAUMY indique qu'il y a un mois des réglages ont eu lieu et ont nécessité un dosage de chlore plus important. Monsieur le Maire dit avoir remarqué que l'eau était plus chlorée qu'habituellement.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Bruno GUYARD rappelle que dimanche 27 février 2022 un spectacle théâtralisé aura lieu à la Salle des fêtes à 16h30, "Mozart 1778". Le spectacle est gratuit. La buvette sera tenue par Patrimoine Sapeurs-pompiers. Monsieur le Maire signale que peu monde est mobilisé pour l'installation de la salle des fêtes en vue de ce spectacle, seulement 4 personnes se sont manifestées. Monsieur Bruno GUYARD indique que 30 tables rondes doivent être installées façon cabaret pour cette occasion. Il annonce le prochain café de quartier qui aura lieu dans la cour du pôle intergénérationnel, à destination des habitants du centre-ville. Il invite les élus de ce secteur à venir y participer.

Madame Aurore YANG fait savoir que la réunion publique relative à la révision générale du PLU se tiendra à la Salle des fêtes le 04 mars prochain à 20 heures. Vendredi 25 février 2022 à 15 heures en Mairie les personnes publiques associées seront consultées dans le cadre de ce dossier. Monsieur le Maire indique que l'AJFR organise une conférence à cette même date, Vendredi 25 février, à 20 heures. Madame Aurore YANG indique qu'elle ne pourra pas y participer mais elle suggère aux membres du conseil municipal de s'y rendre parce que cette conférence est intéressante. Monsieur le Maire signale son absence, et probablement celle de son adjoint Monsieur Gérard HUET, au café de quartier prévu le 12 mars 2022. Tous deux seront à l'assemblée générale de l'AML à GIEN.

PV 2022-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Madame Marianne HUREL communique une information relative à la réhabilitation de l'EHPAD actuel. Les professionnels de santé se réuniront mardi 1er mars prochain. A cette occasion, deux scénarios d'aménagement du bâtiment actuel seront présentés par le bureau d'études AVENSIA aux professionnels de santé et aux élus. Madame Marianne HUREL rappelle que l'EHPAD sera certainement libéré au mois de juin prochain. Elle invite les élus intéressés par ce projet à assister à ce rendez-vous. Monsieur le Maire indique qu'un dossier d'aide au reconversion de friche vient d'arriver en Mairie et qu'il pourrait intéresser le projet de l'EHPAD. Une réponse est à rendre au mois d'avril. Monsieur le Maire suggère que le dossier soit étudié et évoqué avec le bureau d'études AVENSIA. Monsieur le Maire pense qu'AVENSIA peut également avoir des informations à donner à la Commune. Madame Marianne HUREL rappelle le coût estimé du projet de réhabilitation de l'EHPAD à hauteur de 3 970 000 euros.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Paul PERRIN s'il a eu un retour de la pétanque. Monsieur Paul PERRIN indique que la pétanque a été conviée à participer à la prochaine commission et que cette proposition lui convient mais qu'elle reste déçue.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 24 mars 2022 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 21H50.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

